

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1169  
3 mars 1975  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente et unième session  
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES EN 1974 PAR DES ORGANES  
DES NATIONS UNIES ET INTERESSANT LE PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Commission des droits de l'homme (trentième session) et Sous-Commission de la lutte  
contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités  
(vingt-septième session)

1. A sa 1287ème séance, le 7 mars 1974, la Commission des droits de l'homme a décidé de renvoyer à sa trente et unième session l'examen du point 23, consacré aux Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme<sup>1/</sup>. La Commission demeure saisie du rapport du Secrétaire général sur cette question, qui porte la cote E/CN.4/1136.

2. A sa vingt-septième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté la résolution 5 (XXVII) du 19 août 1974 intitulée "Exploitation de la main-d'oeuvre par un trafic illicite et clandestin". Au paragraphe 5 de cette résolution, la Sous-Commission demandait au Secrétaire général d'envisager la possibilité d'organiser sous les auspices des Nations Unies, dans le cadre du programme de services consultatifs, un séminaire auquel participeraient des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qui serait chargé d'étudier la question de manière systématique et pluridisciplinaire.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément No 5 (E/5464).

B. Assemblée générale (vingt-huitième session)

3. Par sa résolution 3195 A (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a ouvert, pour la période biennale 1974-1975, des crédits pour les programmes d'assistance technique, parmi lesquels le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

II. SEMINAIRES

A. Programme de séminaires pour la période biennale 1974-1975

4. Un séminaire international sur "La promotion et la protection des droits de l'homme dans les minorités nationales, ethniques et autres" s'est tenu à Ohrid, en Yougoslavie, du 25 juin au 8 juillet 1974. Il s'agissait du second séminaire de cette série; le premier, qui avait porté sur les sociétés multinationales à l'échelle mondiale, s'était tenu à Ljubljana, en Yougoslavie, du 8 au 21 juin 1965. Le séminaire a adopté un rapport substantiel contenant un certain nombre de conclusions.<sup>2/</sup>

5. Le programme de 1975 prévoit trois séminaires. Le Gouvernement équatorien s'est offert à en accueillir un, et le Secrétaire général a accepté cette invitation. Le séminaire traitera de la discrimination raciale; son ordre du jour et diverses questions d'organisation sont à l'étude. D'autres gouvernements ont fait savoir qu'ils envisageraient d'accueillir des séminaires en 1975. La Commission sera tenue au courant de tout développement intéressant le programme de séminaires pour 1975.

B. Programme de séminaires pour 1976 et au-delà

6. Sur l'invitation du Gouvernement du Lesotho, un séminaire international sur les travailleurs migrants doit se tenir au Lesotho en octobre 1976. D'autres gouvernements ont fait savoir qu'ils envisageraient d'accueillir des séminaires à l'avenir et des consultations ont lieu avec certains d'entre eux.

C. Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

7. Le programme de la Décennie prévoyait l'organisation, sur le plan international comme sur le plan régional, de séminaires consacrés à des aspects particuliers de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de la promotion de l'harmonie raciale. A ce propos, le Secrétaire général compte aménager le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, pour cette année et les années suivantes, de façon que plusieurs séminaires puissent être consacrés à ces questions.

---

<sup>2/</sup> Pour le rapport de ce séminaire, voir ST/TAQ/HR.49.

### III. BOURSES

- A. Importance de la participation au programme de 1974, nature des bourses accordées domaines d'études et programme pour 1975
8. En application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses des droits de l'homme peuvent être offertes à des candidats qualifiés, présentés par des Etats Membres, qui envisagent d'étudier toute question du domaine des droits de l'homme qui présente un intérêt pour les Nations Unies (au sens des pactes, déclarations et résolutions des Nations Unies touchant le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), à l'exclusion toutefois des questions relevant de programmes existants d'assistance technique ou pour lesquelles une institution spécialisée fournit déjà une assistance suffisante.
9. Préférence est donnée, lors du choix des candidats, aux personnes qui exercent directement, dans leur pays, des responsabilités touchant le respect effectif des droits de l'homme.
10. En 1974, le Secrétaire général a reçu des gouvernements 105 présentations de candidatures à des bourses des droits de l'homme. Il s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, de répartir ces bourses aussi largement que possible du point de vue nationalité. Dans les limites des crédits dont il disposait en 1974, il a recommandé l'octroi de 24 bourses à des candidats de 23 pays. Des bourses ont été accordées à des candidats de quatre gouvernements qui participaient au programme pour la première fois.
11. Il y a lieu de noter qu'à la différence des années passées, le chiffre ci-dessus ne comprend pas les bourses attribuées pour l'étude de sujets strictement liés à la condition de la femme, lesquels relèvent, au Centre pour le développement social et les affaires humaines, du Service de la promotion de l'égalité des hommes et des femmes.
12. Les boursiers des droits de l'homme pour 1974 sont ressortissants des pays suivants (un astérisque indique les pays qui participaient au programme pour la première fois): Afghanistan, Australie, Birmanie\*, Brésil, Chili, Equateur, France, Ghana, Inde, Irak, Israël, Koweït\*. Libéria, Mali\*, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Philippines, Pologne, République khmère, Roumanie, Sri Lanka et Zaïre\*.
13. Les candidats présentés par les gouvernements en 1974 étaient, comme les années précédentes, des candidats de haut niveau. On trouve notamment des fonctionnaires s'occupant de l'administration de la justice et de la rédaction des lois, ainsi que des fonctionnaires des Ministères de l'éducation, de la justice, de l'intérieur et de la police.

14. On trouvera en annexe une liste des domaines d'études sur lesquels portent les bourses des droits de l'homme.
15. Le Secrétaire général continuera, en tant que de besoin, d'accorder en 1975 des bourses des droits de l'homme, compte tenu des crédits disponibles.
16. Le Secrétaire général va aussi étudier avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser au cours des années à venir de nouveaux cours régionaux de formation dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme. On se rappellera que le dernier de ces cours s'était tenu au Centre national de recherche sociale et criminelle au Caire, en Egypte, du 18 juin au 7 juillet 1973, sur le thème "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale". Le rapport sur ce cours a fait l'objet d'un numéro spécial de la Revue nationale des sciences sociales éditée par le Centre, et il est maintenant à la disposition des membres de la Commission.

ANNEXE

Liste partielle des domaines d'étude pour lesquels des bourses  
des droits de l'homme ont été attribuées récemment

Protection des droits de l'homme dans une société multinationale.

Mesures de protection des droits fondamentaux des réfugiés.

Mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme des populations autochtones, notamment en ce qui concerne la sédentarisation des nomades.

Protection des droits fondamentaux des immigrants et des étrangers résidents.

Progrès des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois économiques et sociales.

Mise en oeuvre des droits économiques et sociaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Protection des droits de l'homme lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, notamment en ce qui concerne les méthodes d'application à l'échelon national des conventions internationales sur les droits de l'homme, tant sur le plan législatif que dans la pratique.

Organisation et administration judiciaires considérées du point de vue de la protection des droits de l'homme.

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice.

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment pendant les périodes d'état d'urgence.

Rôle de la police dans la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la situation particulière des nouveaux immigrants et des groupes d'origine ethnique différente.

Régimes d'assistance judiciaire et d'aide juridique en faveur des indigents, tant en matière civile qu'en matière pénale.

Protection des droits de l'homme dans les enquêtes préliminaires et la procédure d'instruction, notamment en ce qui concerne la représentation en justice.

Droit de l'accusé d'être jugé sans délai.

Protection des droits fondamentaux des condamnés et des délinquants remis en liberté ainsi que de leur famille.

Utilisation des ordonnances d'habeas corpus dans la protection des droits de l'homme.

Recours judiciaire et autres contre les abus de pouvoir des services administratifs.

Rôle de l'ombudsman et des institutions apparentées dans la protection des droits du citoyen.

Protection des droits de l'homme dans la procédure pénale.

Protection des droits de l'homme dans la procédure pénale, notamment en ce qui concerne le traitement et le reclassement de délinquants requérant des soins psychiatriques.

Rôle du ministère public dans la protection des droits de l'homme, notamment en matière de procédure pénale.

Environnement et droits de l'homme.

Protection des droits de l'homme en période de conflit armé.

Droits de l'homme et progrès scientifiques et techniques.

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en matière de droit civil et de procédure civile.

Protection des droits de l'homme dans les pays en voie de développement.

Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme.

Protection des droits intéressant la propriété individuelle.

Rôle de la police dans la protection des droits de l'homme.

La participation à l'administration locale comme moyen de promouvoir les droits de l'homme.

Droits de l'homme et promotion de la liberté d'information.

La protection des droits de l'homme dans la solution des conflits du travail.

L'ordonnance d'évocation comme moyen de protection des droits de l'homme.

La protection des droits de l'homme des handicapés par la réadaptation et par les lois.

Moyens de tenir dûment compte des exigences liées aux droits de l'homme dans la préparation des lois, décrets et règlements.